



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2015

SPÉCIAL N° 4 - JUILLET 2015

Subdélégation de signature
Programme n° 0112 - DIR5

SOMMAIRE

PREFECTURE
Secrétariat Général
DCT - BCI

- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-063 portant subdélégation de signature
pour l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5 1

***Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-063 portant subdélégation de signature
pour l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5***

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination de M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Midi -Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de l'Aude ;

Vu le contrat de projet État-Région Midi-Pyrénées ;

Vu la convention interrégionale « massif des Pyrénées » ;

Vu l'arrêté n° 2014/SGAR portant délégation de signature à M. Jean-Marc SABATHÉ préfet de l'Aude ;

Vu le budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5, délégation est donnée à Mme Béatrice OBARA, secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de services partagés Chorus PRFPLTF031.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice OBARA, secrétaire général de la préfecture par intérim, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article précédent, à l'exclusion des engagements juridiques (conventions, arrêtés et leurs avenants) sera exercée par M. Philippe RAGGINI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités et du territoire.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RAGGINI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités et du territoire, la délégation de signature telle que résultant de l'article 2 sera exercée par Madame Anne-Marie VESENTINI, attachée, chef du bureau des interventions et du développement territorial.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2014183-0016 du 4 juillet 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et transmis au préfet de la région Midi-Pyrénées.

Carcassonne, le - 3 JUL. 2015

Le Préfet,


Jean-Marc SABATHÉ